



Gestion du programme

MDEN Ecole de médecine dentaire et de stomatologie

Responsable académique : N.

Contact : Françoise Larose

Tél. 02 764 57 21

E-mail larose@mden.ucl.ac.be

Objectif de la formation

Le champ d'activité du praticien de l'art dentaire, porteur du titre professionnel particulier de dentiste spécialiste en orthodontie, s'étend à la prévention, au diagnostic, à l'interception, à la planification du traitement et au traitement même de toute dysmorphose dento-faciale et des éventuels troubles fonctionnels associés, ainsi qu'à la surveillance de leur évolution. Sa compétence comprend les traitements décrits ci-dessus, réalisés de manière autonome. Il est également habilité à réaliser des soins chirurgicaux mineurs et d'hygiène au niveau de la gencive marginale imposés par le positionnement et la présence de l'appareillage orthodontique.

(Arrêté ministériel du 11 juin 2001 publié au Moniteur belge le 5 juillet 2001)

(Arrêté ministériel du 28 mai 2001 publié au Moniteur belge le 10 juillet 2001)

Conditions d'admission

Le candidat doit être titulaire du diplôme de Licencié en science dentaire (ou de Master en science dentaire à partir de 2009) ou d'un diplôme reconnu équivalent en Belgique par les autorités compétentes.

Demande d'admission

Ont seuls accès aux études de troisième cycle du secteur des sciences de la santé pour lesquelles, en vertu d'une législation fédérale, il existe une limitation du nombre de candidats ayant accès aux titres professionnels particuliers, les étudiants qui sont titulaires d'une attestation spéciale. Cette attestation spéciale est délivrée, lors de la demande d'admission, par une Commission interuniversitaire composée d'un nombre égal de membres issus des jurys des différentes institutions universitaires conférant le grade académique de troisième cycle visé.

La commission sélectionne les candidats sur base d'un classement résultant pour moitié des résultats académiques de toutes les années d'études de second cycle, pour un quart des résultats particuliers des enseignements de second cycle directement liés au grade académique de troisième cycle visé et pour un quart d'une évaluation par la Commission des capacités et motivations spécifiques de l'étudiant pour briger le titre professionnel particulier.

Dispositions transitoires

Les praticiens qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté (1er juin 2002), seraient engagés dans un cycle de formation universitaire en Belgique, peuvent introduire auprès de la Commission d'agrément une demande afin d'obtenir la validation des périodes de stage déjà réalisées et afin de terminer la partie restante du stage.

Structure générale du programme

Pour être agréé comme dentiste spécialiste en orthodontie, le candidat doit suivre une formation spécifique d'une durée minimale de quatre ans au cours de laquelle sont approfondies les connaissances et les compétences acquises lors de sa formation de base en dentisterie, et au cours de laquelle sont acquises des connaissances et des compétences complémentaires dans des domaines spécifiques.

La formation se compose d'une partie théorique d'au moins 180 heures par an, d'une partie préclinique d'au moins 30 heures par an et d'une partie clinique d'au moins 1290 heures par an.

La formation théorique comprend la partie commune à toutes les formations visant à l'obtention d'un titre professionnel particulier en dentisterie. Cette partie comprend la formation à l'exercice professionnel autonome, à savoir l'exercice professionnel de manière indépendante et sous sa propre responsabilité, ainsi que des séminaires interactifs sur les sujets suivants : aspects économiques des soins bucco-dentaires, organisation et gestion d'un cabinet dentaire, réglementation et responsabilité professionnelle, informatique dentaire, analyse critique de la littérature scientifique, introduction à la dentisterie

légale, introduction à la communication, aspects ergonomiques, compléments de radiodiagnostic y compris la radioprotection, aspects éthologiques des soins de santé, relation entre les soins de première et de deuxième ligne.

La formation clinique comprend, outre le stage interne dans le centre de formation sous la direction d'un maître de stage-coordonateur agréé, un stage externe de pratique professionnelle autonome d'au moins 500 heures dans un lieu de stage agréé et sous la direction d'un maître de stage agréé. Durant les stages, le candidat spécialiste se consacre exclusivement à la pratique de la spécialité selon un plan de stage préalablement approuvé par la Commission d'agrément.

Le candidat spécialiste doit être associé aux travaux de recherche dans un domaine intéressant la spécialité concernée. Avant la fin de la formation, il doit en faire un mémoire, une communication à une réunion scientifique ou un article qui doit être accepté pour publication dans une revue internationale de référence.